

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche Scientifique

Arrêté n° 990 du 23 AOUT 2021

Portant calendrier des vacances universitaires au titre de l'année universitaire 2021-2022.

Le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

- Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhouâ El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, portant nomination des membres du gouvernement,
- Vu le décret exécutif n° 08-129 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 03 mai 2008, portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire,
- Vu le décret exécutif n° 08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 03 mai 2008, portant statut particulier de l'enseignant chercheur,
- Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu les textes réglementaires, fixant le régime des études en vue de l'obtention des diplômes d'enseignements supérieur.

Arrête

Article 1^{er} : Les vacances universitaires d'hiver au titre de l'année universitaire 2021-2022 sont fixées du jeudi 16 décembre 2021 au soir au dimanche 02 janvier 2022 matin.

Art. 2 : Les vacances universitaires de printemps au titre de l'année universitaire 2021-2022 sont fixées du jeudi 17 mars 2022 au soir au dimanche 03 avril 2022 matin.

Art. 3 : Les vacances universitaires d'été au titre de l'année universitaire 2021-2022 sont fixées du samedi 16 juillet 2022 au soir au dimanche 04 septembre 2022 matin.

Art.4: Les Etablissements d'Enseignement Supérieur ayant accusé un retard dans l'accomplissement des charges pédagogiques et scientifiques, peuvent prolonger l'année universitaire 2021 – 2022 au plus tard jusqu'au jeudi 28 juillet 2022 au soir.

Art. 5 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux personnels administratifs, techniques et de services.

Art. 6 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

